



REGLEMENTATION DE LA PÊCHE SUR LES PARCOURS DE DEUXIEME CATEGORIE DE L' AAPPMA DES PECHEURS RIVES DU LOIR

Article 1 REGLEMENTATION

- Les plans d'eau de La Galloire et de Montigny sont classés 2^{ème} catégorie ainsi que le Loir
- L'AAPPMA des rives du loir est réciprocaire.
- Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche en cours de validité et conforme à la réglementation
- Tout pêcheur doit donc respecter la réglementation en vigueur et les arrêtés préfectoraux

Article 2 – FERMETURE DES PARCOURS

L'AAPPMA Les rives du loir s'accorde le droit de fermeture de la pêche, totale ou partielle sur les parcours dont elle a la charge pour déversement, concours de pêche, ou toute autre activité.

Article 3 - POSTE DE PÊCHE

La place est au premier occupant.

Article 4 - A) LA CARPE AU PLAN D'EAU DE MONTIGNY

- No-kill obligatoire avec tapis de réception humidifié
- Remise à l'eau rapidement

B) LA CARPE DE NUIT AU PLAN D'EAU DE MONTIGNY

- Est autorisée par arrêté préfectoral toute l'année, uniquement les WEEK END
- Le tarif 2017 est 25,00 € , se renseigner auprès de l'AAPPMA
- Les cartes sont délivrées sur place lors du passage d'un membre du bureau de l'AAPPMA
- Il n'y a pas de poste privilégié
- Le bateau amorceur est autorisé

Article 5 - NAVIGATION

- L'utilisation de bateaux de pêche et float tubes est interdite.

Article 6 – PROPETE DES LIEUX

- S'assurer à son départ que son poste est propre, des poubelles sont à votre disposition (arrêté municipal en vigueur)
- L'eau et les milieux aquatiques ne sont pas des poubelles

Tout contrevenant au présent règlement se verra verbalisé.

LE PRESENT REGLEMENT EST COMMUNIQUE À LA FEDERATION, LA GENDARMERIE, LA POLICE DE L'EAU, LA PREFECTURE, LA SOUS- PREFECTURE.

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU

LE BUREAU DE L'AAPPMA LES PECHEURS DES RIVES DU LOIR